

## **Fiche COVOITURAGE du QUOTIDIEN**

### **Voie réservée sur A48**

#### **TYPE ET NOM DE LA MESURE**

Voie réservée au covoiturage (VR2+) sur l'autoroute A48

#### **OBJECTIFS DE LA MESURE**

Encourager le covoiturage et l'usage de véhicules à très faibles émissions en heures de pointe

#### **DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MESURE**

Cette voie réservée est en service depuis le 30 septembre 2020 sur la voie de gauche de l'autoroute A48 sur une section de 8 kilomètres dans le sens Lyon – Grenoble (entrée dans Grenoble), entre la barrière de péage de Voreppe et la bifurcation A480/RN481 au niveau de Saint Egrève.

Elle est activée par le centre d'exploitation, de sécurité et d'assistance routière d'AREA dès que les conditions de circulation commencent à se dégrader.

La voie réservée est alors matérialisée par une signalisation dynamique lumineuse affichant un losange blanc sur fond noir.

La vitesse maximale autorisée est alors de 50 km/h sur l'ensemble des voies.

Lorsqu'elle est activée, la voie est réservée aux véhicules en covoiturage (véhicules occupés par au moins deux personnes), aux taxis (même sans passager) et aux véhicules à très faibles émissions détenteurs d'une vignette Crit'Air zéro émission (100 % électriques ou hydrogène, même sans passager).

Ces véhicules sont les seuls à pouvoir circuler sur cette voie réservée lorsqu'elle est activée, sans que cela soit une obligation.

Les véhicules circulant sur la voie réservée sans répondre à ces critères sont passibles d'une amende de 135 euros (90 euros si paiement immédiat).

Les contrôles et la verbalisation sont assurés par les forces de l'ordre.

Les véhicules non autorisés à circuler sur la voie réservée en sont informés par un message affiché sur un panneau à messages variables situé au-dessus de la voie, les invitant à changer de voie.

Le panneau est relié à un équipement installé sur le terre-plein central et développé par la société Pryntec qui permet de compter automatiquement le nombre d'occupants dans les véhicules circulant sur la voie réservée.

## ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

La première évaluation annuelle ex post des effets de la mise en service de la VR2+ a été livrée en 2022 par les bureaux d'études Setec its et Stratec mandatés par APRR/AREA. Elle sera suivie d'autres évaluations annuelles pour les années 2022 et 2023.

Cette première évaluation, qui porte sur l'année 2021, montre notamment que :

- le fonctionnement de la VR2+ est compris par les usagers ;
- l'activation de la VR2+ n'a pas eu d'effets négatifs sur la sécurité routière ;
- la vitesse limite autorisée sur la VR2+ y est peu respectée ;
- la localisation de la congestion a peu évolué après la mise en service de la VR2+ (d'autres facteurs que la seule mise en service de la VR2+ peuvent toutefois expliquer cet effet tels que les modifications de comportements des usagers et la mise en service de l'A480) ;
- 40 % des véhicules empruntant la VR2+ sont autorisés à y circuler, 60 % ne le sont pas ;
- le covoiturage a augmenté suite à la mise en service de la VR2+ (le taux de véhicules avec 2 occupants au moins est passé de 15 % avant la mise en service à 18 % après la mise en service, le taux moyen d'occupation par véhicule est passé de 1,17 avant mise en service à 1,22 après mise en service).

## POUR EN SAVOIR PLUS

[https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/12/13\\_a48\\_vr2\\_v2.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/12/13_a48_vr2_v2.pdf)

<https://area-covoiturage.com/>

<https://presse.aprr.com/voie-reservee/>

<https://voyage.aprr.fr/articles/un-dispositif-pedagogique-votre-service-sur-la-voie-de-covoiturage-de-la48>

<https://pryntec.fr/pryntec-et-aprr-ouvrent-la-premiere-voie-de-covoiturage-en-france/>

<https://presse.aprr.com/totem-pryntec/>

## CONTACTS

François Jeanjean, chef de projet études et développement du réseau, APRR/AREA

Francois.JEANJEAN@aprr.fr

## MÉTADONNÉES

Fiche rédigée par David Delcampe, directeur d'études au Cerema sud-ouest,  
david.delcampe@cerema.fr

Mise à jour le 8/12/2022 compte tenu des relectures de Madame Arbey et de Monsieur Jeanjean